

Mr Bernard FURIC
59 rue St Michel
35600 Redon

*Remis en mains propres et intégré au registre
le 17 octobre 2018
Le Commissaire-enquêteur*

14 octobre 2018

Préfecture de Loire-Atlantique
6 Quai Ceineray
BP 33515

A l'attention de Mme la Préfète de Loire-Atlantique

V/Réf : Enquête Publique SCEA St Yves – 44290 Guémené-Penfao

Madame la Préfète de Loire-Atlantique,

C'est dans le cadre de l'enquête publique en référence que je vous adresse ce courrier.

Jusqu'à une date récente, j'ai habité au 1, La Landezais à Guémené-Penfao puis, afin de devancer d'éventuels problèmes de mobilité dus à l'âge, nous avons déménagé en ville.

A ce jour, nous sommes encore propriétaires de cette maison qui est en vente et c'est par des voisins et l'agence immobilière que nous avons appris le projet d'agrandissement de la porcherie de St Yves et l'enquête publique en cours.

Nous avons été très étonnés que Hervé LACIRE, notre voisin, qui a visité la maison vers la fin de 2017 en tant qu'acheteur potentiel, ne nous ait pas informés de son projet.

Je ne doute pas que vous ne laisserez pas faire un tel projet et vous trouverez en pièce jointe quelques raisons qui étayent cette hypothèse.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes sincères salutations,



Signature of Bernard FURIC

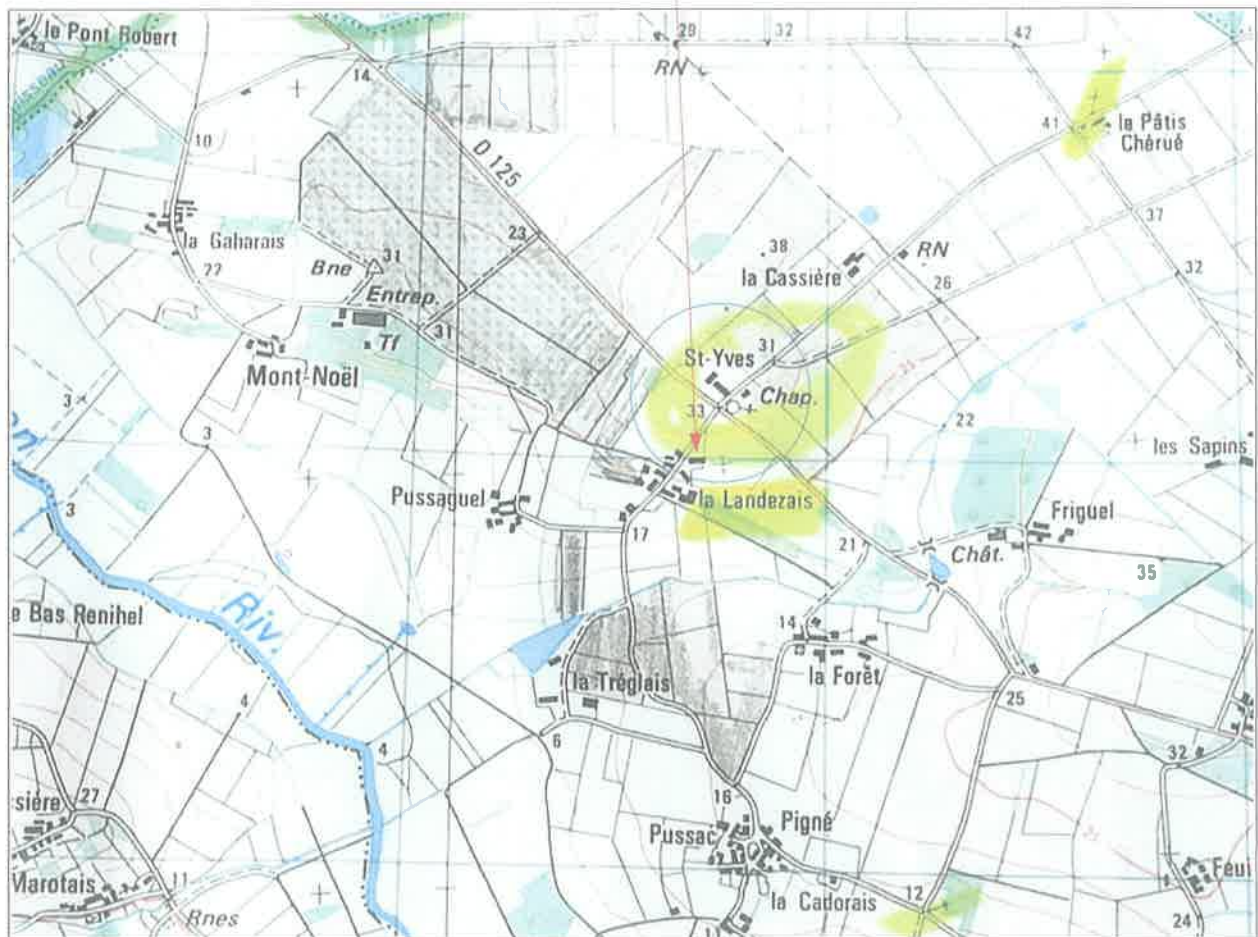
Bernard FURIC

Copie Commissaire Enquêteur

Enquête Publique SCEA St Yves – 44290 Guémené-Penfao

Document préparé par Bernard FURIC
Domicile depuis été 2016 : 59 rue St Michel 35600 Redon

Propriétaire d'un maison actuellement en vente : 1, La Landezais, 44290 Guémené-Penfao



Je vous remercie de noter que le cercle bleu représente la limite (**très théorique**) des 300 m au-delà de laquelle les "voisins" ne sont pas concernés par la question !

Je souhaite aborder la problématique du projet d'agrandissement sous les aspects suivants :

- Enjeux de société
- Qualité de l'eau
- Épandage
- Traitement des cultures
- Impact sur le paysage
- Bruits
- Odeurs
- Respect des voisins

Enjeux de société

Il ne peut échapper à personne que notre société est à une époque cruciale. Les enjeux de société sont cruciaux : réchauffement climatique, effets de serre, risques santé...

L'actualité vient tristement mettre en lumière le problème extrêmement grave d'enfants nés sans membres ou avec des membres atrophiés.

On apprend aussi que les farines (et donc notre pain quotidien!) renferment souvent des pesticides, provenant des insecticides utilisés au champ, mais aussi au moulin et au stockage.

Il ne se passe pas un jour sans qu'on évoque les risques prouvés dans un grand nombre de cas, au mieux, seulement soupçonnés d'un lien entre pesticides et cancers, malformations, etc ...

Après de trop nombreuses années où l'agriculture biologique est restée marginale, de plus en plus de personnes achètent une part de plus en plus grande de leur alimentation en bio.

En dehors du champ des lobbies professionnels (et même trop souvent des coopératives d'agriculteurs elles-mêmes!) nombre de paysans ont décidé de casser le lien des méthodes dites "traditionnelles" pour revenir aux **vraies** méthodes traditionnelles sans le rythme infernal des traitements dits phytosanitaires, qu'il faut appeler par leur nom : l'utilisation de pesticides, règne de MONSANTO et autres BAYER.

Il est urgent d'arrêter !

Même une nation comme la France tremble devant ces énormes conglomérats et sont incapables d'imposer une interdiction du glyphosate, reconnu partout pour sa dangerosité.

Qualité de l'eau

Nos factures d'eau sont toujours accompagnées d'une annexe qui informe le consommateur sur la qualité de l'eau.

Cette qualité est réputée bonne par VEOLIA :

L'eau à GUEMENE PENFAO



Grâce à "l'étiquette de votre Carafe", découvrez les caractéristiques de l'eau qui coule de votre robinet

Le calcaire et les équipements de la maison

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Ainsi votre eau peut être plus ou moins calcaire et plus ou moins riche en oligo-éléments et minéraux.

L'échelle ci-dessous vous indique le degré de dureté de votre eau. C'est l'indicateur mesurant la minéralisation d'une eau. C'est-à-dire sa plus ou moins forte teneur en calcaire. Votre eau peut être douce, moyennement dure ou bien calcaire.

A GUEMENE PENFAO la dureté est de : 17°F*



*degré Français - unité de mesure de la dureté

L'étiquette de votre Carafe

Minéralisation (en mg/litre)			
Bicarbonates	161	Calcium	48
Chlorures	42	Magnésium	13
Nitrates	16	Potassium	6,4
Sodium	35	Sulfates	39

La garantie d'une eau de qualité

L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Chaque année, l'eau que vous buvez fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités sanitaires (ARS) et par Veolia Eau.

Les normes de qualité d'eau du robinet sont définies par le Code de la Santé Publique (Article R1321).

Préservez la qualité de l'eau chez vous

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche, avant de la boire.

Consommez exclusivement de l'eau froide, même pour la préparation de boissons chaudes.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient ouvert.

Plus d'informations

Pour connaître toutes les données disponibles sur la qualité de votre eau, notamment la synthèse officielle établie par les autorités sanitaires, consultez : www.veoliaeau.fr

En fonction du degré de dureté de votre eau suivez les conseils de réglage de votre lave-vaisselle ou de votre lave-linge pour en améliorer le fonctionnement. Utilisez lorsque c'est nécessaire des produits anticalcaires.

Pour éviter les dépôts de calcaire dans votre chauffe-eau ou votre chaudière, il est conseillé de limiter la température à 60°C. Au-delà, le dépôt de tartre est beaucoup plus rapide.

... qui avoue quand même pudiquement sur son site un "dépassement de seuils" en ce qui concerne les pesticides.

L'origine et la qualité de l'eau

Provenance et traitement de l'eau dans votre commune

Pompage de la nappe alluviale à Masserac

L'eau subit un traitement physico-chimique complet. L'eau est désinfectée au chlore avant d'être distribuée.

Bactériologie : Très bonne qualité, Fluor : Prévention des caries, Nitrates : Très bonne qualité, Pesticides : Dépassements de seuils

Quant au Ministère de la Santé, les informations qu'il donne sont plutôt rassurantes : à ceci près que "l'eau d'alimentation [est] conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés".



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire
des eaux destinées à la consommation humaine

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Critères de recherche

Département	LOIRE-ATLANTIQUE ▾
Commune	GUEMENE-PENFAO ▾
Réseau(x)	SECTEUR-GUEMENE PENFAO ▾
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - AVESSAC - CONQUEREUIL - DERVAL - GUEMENE-PENFAO - MARSAC-SUR-DON - MASSERAC - PIERRIC - SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Bulletin précédent
Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement	31/08/2018 16h15
Commune de prélèvement	MASSERAC
Installation	SECTEUR-GUEMENE PENFAO
Service public de distribution	ATLANTIC'EAU-REGION GUEMENE PENFAO
Responsable de distribution	SCA VEOLIA EAU-CGE - S. GUEMENE
Maître d'ouvrage	ATLANTIC'EAU

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
CUIVRE	0,0210 mg/L	≤ 2 mg/L	≤ 1 mg/L
NICKEL	1,0 µg/L	≤ 20 µg/L	
PLOMB	0,3 µg/L	≤ 10 µg/L	

Le Ministère de la Santé ne peut ignorer la question des pesticides : conclusion, on se cache derrière son petit doigt et on ne trouve que ce que l'on ose chercher !

Pourtant, depuis au moins le début de 2018, l'Agence Régionale de Santé sait que l'on trouve des herbicides dans l'eau potable distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Guéméné-Penfao.

Il y a eu des conférences-débat, des articles de journaux, ...

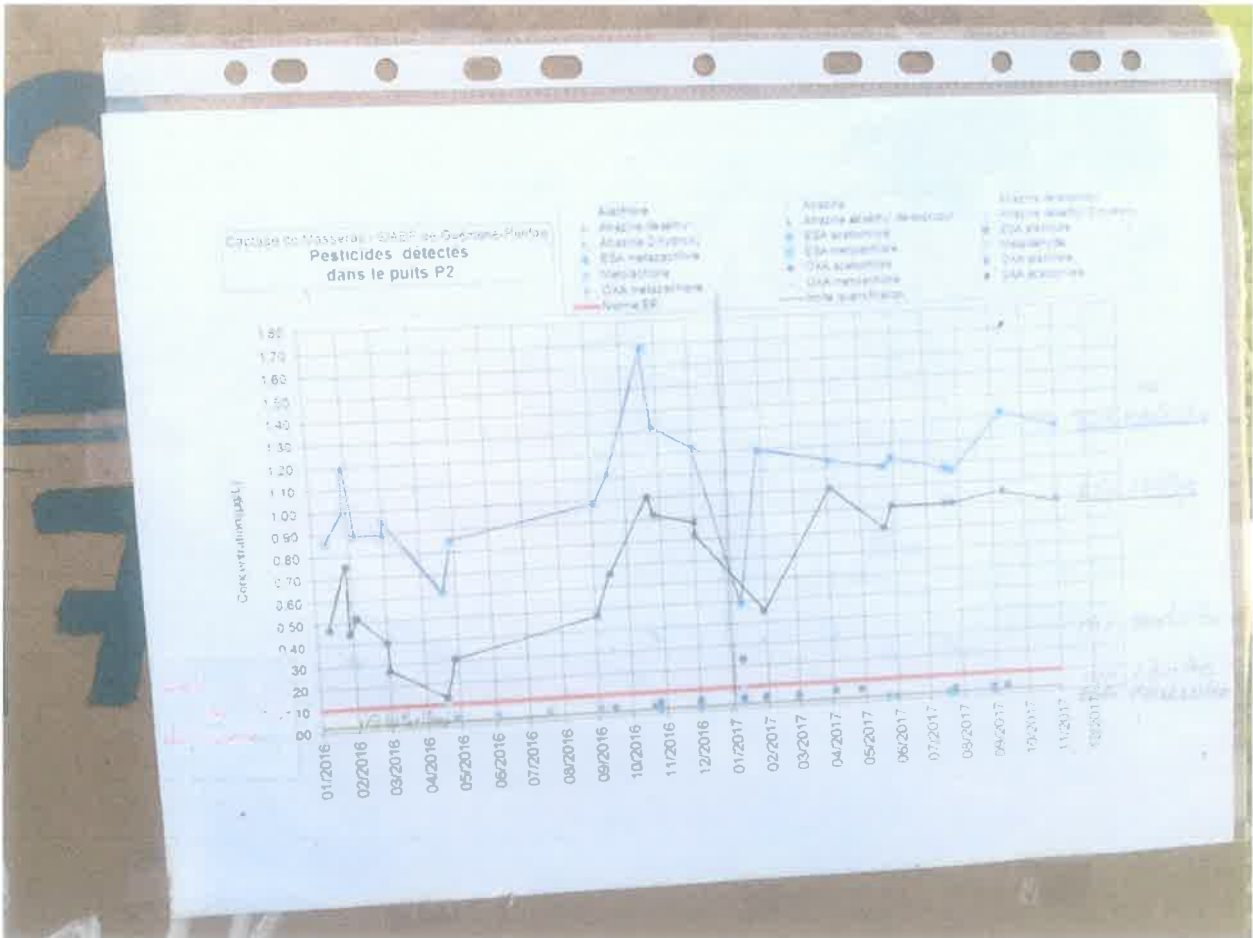
Le consommateur est simplement informé, et par le distributeur et par le Ministère de la Santé, que "les eaux sont conformes aux normes".

Si l'un des puits de Massérac est fermé, l'approvisionnement (?) serait assuré par l'usine des eaux de Férel.

Quelle est la qualité des eaux de Férel ?

Le consommateur se tourne de plus en plus vers des eaux en bouteille.

En plus de mettre en circulation du plastique (!) qui nous assure que ces eaux sont exemptes de pesticides ?



Si comme il est dit dans le dossier d'EP, et comme le professent les coopératives en général, "**les traitements respectent les normes**".

Je ne parle pas des agriculteurs eux mêmes, dont on suppose qu'il suivent (tous?) des procédures, sans avoir les moyens de mesurer l'impact de leur activité, mais

Malheureusement :

- non seulement il n'y a pas de normes pour les produits les plus polluants,
- mais de plus personne ne vérifie les teneurs de ces polluants.
- Quand ils sont mis en évidence, les mesures n'émeuvent ni les pollueurs (agriculteurs), ni les autorités (Préfectures, Agence régionale de santé, Ministère de la Santé, Agence de l'EAU, etc. ... sans parler des Entreprises privées qui ont délégation de gestion).

Dans le dossier d'EP, le rédacteur mentionne (en 18,2) les seuls éléments pris en compte : azote et phosphore, tout en précisant que "leur dynamique est très complexe et sous l'influence de nombreux facteurs".

Pourtant, tout est présent pour être incité à appliquer un simple principe de précaution.

Dans ce chapitre "pesticides", il faut noter que dans le village de La Landezais, au moins deux personnes se trouvent près de la détresse physique lorsque les SCEA St Yves traite ses cultures.

- l'une d'elles, connue pour ses difficultés respiratoires, doit s'isoler dans une pièce fermée.
- l'autre personne, qui a de graves problèmes de santé, n'a d'autre solution que de prendre sa voiture et s'éloigner de chez elle ces jours là.

Épandage

S'il est un moyen d'amender la terre pour les culture, l'épandage est aussi et surtout un moyen facile (et sans frais) de se débarrasser du principal sous-produit (polluant) de la production animale.

On peut donner le crédit de respecter les normes à la grande majorité des exploitants agricoles. Dans ce cas, il faut convenir (cf : nitrates souvent proches des limites normatives dans l'eau potable, et que dire des algues vertes, véritable traceur de la présence d'azote et de phosphore !) que nitrates et phosphates sont loin d'être absorbés dans les terres par les cultures.

Il n'y pas besoin de "sortir de Polytechnique" pour comprendre que de deux chose l'une :

- soit **les normes sont beaucoup trop souples,**
- soit **elles sont très mal appliquées.**

Dans l'industrie, tous les asservissements marchent ainsi : quand une "consigne" donnée est mise en application, le résultat obtenu est mesuré et une "boucle fermée" corrige la

consigne à l'entrée du mécanisme (en plus ou en moins) pour qu'en sortie du mécanisme, la valeur obtenue soit effectivement la valeur qui a été demandée.

Pour ne plus avoir de nitrates dans les eaux, réduisons de manière importante les valeurs autorisées jusqu'à obtenir le résultat voulu (plus de nitrates dans l'eau potable, plus d'algues vertes). Ce résultat étant atteint, il sera (éventuellement) possible ensuite d'assouplir les normes.

Les surplus de lisier pourraient être traités, après une filtration sommaire (filtres ou centrifugeuse), par évaporation sous-vide (et donc à basse température avec un faible apport d'énergie).

Le produit de cette évaporation sous vide sera (référence a des essais industriels menés dans les années 90) :

- évaporat :)plus de 90 % de l'eau propre (presque de qualité "eau distillée")
- concentrat : un gel de nitrates pouvant alors être utilisé comme fertilisant (avec normes réduites) ou dans l'industrie.

Le moyen d'épandage (enfouisseuse, pendillards) peut avoir une incidence sur les odeurs. Elle ne peut pas avoir un incidence sur l'azote et les phosphates non absorbés par la terre et les cultures et qui se retrouvent inexorablement dans l'eau des rivières, puis dans la mer.

Bruits

Quand on vient s'installer à la campagne, même si on souhaite à apprécier le silence, on doit s'attendre à devoir supporter les bruits liés à l'activité agricole.

Cependant s'il est exact que les bruits ordinaires émis par l'activité de la SCEA St Yves (circulation, tracteurs, est. ...) ne nous ont (quasi) jamais dérangés, il faut quand même remarquer les bruits suivants, qui eux sont dérangeants :

- **Cris de porcs** lors de l'embarquement dans les camions.
- **Signal sonore des alarmes.** Un fois l'alarme déclenchée, le signal sonore reste actif (parfois pendant de trèssssssssss longuessssssss minutes) jusqu'à ce qu'une personne habilitée acquitte à la fois l'alarme et le signal sonore.
- **Ventilation.** Par temps chaud, la ventilation marche sans discontinuer, jour et nuit.

Comme pour toute autre nuisance, la seule action efficace est celle qui agit à la source.

En ce qui concerne la ventilation, la source du bruit va (ventilateurs) va être doublé ! Ce n'est pas grave, car l'étude affirme que les ventilateurs sont peu bruyants (p 176). **Les ventilateurs peut être, ... mais pas la ventilation.**

Odeurs

Sans être (à priori) dangereuse, l'odeur d'ammoniac émanant d'un élevage de porc n'est pas agréable. Le dossier d'EP du projet de la SCEA St Yves le souligne à plusieurs reprises (chapitre 8,1) "c'est un point très sensible" :

- "problème essentiel du cadre de vie" (p 132)
- " les nuisances olfactives doivent être considérées comme une des principales nuisances à résoudre" (p 134)

Malgré cela, le même rédacteur précise :

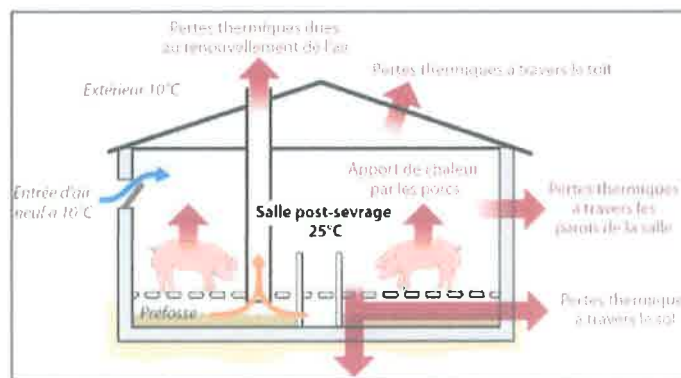
- Libération de 2 gaz nauséabonds : hydrogène sulfuré et ammoniac. Il oublie de préciser que H₂S est un gaz toxique, à certaines concentrations cause d'accidents mortels, cf. algues vertes.
- Incidence notable => enjeu moyen (p 104)
- "La conclusion est qu'il faut agir aussi bien au niveau des composés soufrés qu'au niveau des composés ammoniacaux". (p 133)

Malgré ces bonnes intentions, le rédacteur propose une grande passivité :

- localisation du site (isolé) et topographiquement placé vis à vis des vents (p 134), faisant fi des malheureux voisins.
- Utiliser les obstacles existants (il n'y en a quasiment pas!)
- implanter des haies (où ? Dans les champs d'autres exploitants?).

Les méthodes actives quant à elles sont :

- la ventilation :
 - rappelons que la ventilation ne traite pas les odeurs, elle tente de les disperser et de les diluer.
 - Rappelons aussi que selon le schéma de la p 83, cette ventilation est plutôt destinée à évacuer les odeurs du local des porcs, qu'à traiter cette odeur :



- Protéger les stockages (couverture de la fosse par une bâche PVC ? qui sera calculée pour résister au vent et au poids de la neige, cf. CM66?)
- Dispersion par le vent (p 136)
 - les jours de vent dominant (vers les voisins situés au NE ?)
 - et les jours où les vents sont de secteur N (ce qui représente environ 20 % du temps) pour bien parfumer tout le village situé au S, une douzaine de maisons ?

- Il faut noter, que selon le dossier d'EP, les odeurs s'arrêtent à la limite des 300 m réglementaires, et que dans le dossier d'EP, il n'y a que "**3 tiers, 1 au N et 2 au S**" !
- notons aussi que les jours sans vent, les odeurs stagnent et sont plus fortes.

Pour conclure ce chapitre, vous voudrez bien noter qu'à plusieurs reprises, il est noté des solutions possibles, mieux, des **MTD** (Meilleure Technique Disponible), mais il est précisé qu'elle(s) ne sera (seront) pas appliquée(s) :

- p 154 "pas d'habitation proche dans le couloir des vents dominants", ce qui est faux d'une part, et qui d'autre part ne tient pas compte des jours sans vent ni des vents de secteur nord
- p 154 : "les porcheries sont équipées d'une ventilation dynamique (existant) et centralisée (projet)". Le ventilation ne traite pas les odeurs, elle l'évacue ... et en fait profiter les voisins !
- p 157 : nous notons que la couverture de la fosse à lisier, qui semble traiter (partiellement) la dispersion d'odeurs, aurait pu être faite dès que la fosse a été créée (investissement : 30000 €).
- P 160 : "La technique d'élevage sur caillebotis présente un certain nombre d'avantages". Le rédacteur oublie de préciser "avantages économiques" (moins de travail) et de parler de ses inconvénients : moins de bien être pour les animaux et beaucoup plus d'odeurs.
- P 162 : "l'éloignement des tiers les plus proches" permet de "se dispenser d'un laveur d'air coûteux, énergivore et consommateur d'eau ". **Sacrifions le bien être de nos voisins plutôt que de faire des dépenses !**
- p 178 : MTD 12 & 13
 - a "les tiers les plus proches sont à plus de 100 m" !
 - b "réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage" : selon le schéma de la p 83, le débit et la vitesse de l'air sont maximum à la surface du déchet liquide.
 - d "utiliser un système d'épuration d'air" : "non applicable sur les bâtiments existants" => on peut toujours faire des modifications, mais on ne veut sans doute pas faire face au coût !
 - f (p 179) 3 solutions MTD pour "traiter les effluents d'élevage" => "non appliqué"
- p 181 : MTD 19 : a, b, c, d, e, f, => "non appliqué"
- p 183 : MTD 24 : nous demandons que les analyses ne se limitent pas à N et P, mais aussi aux pesticides.
- P 186 : Conclusion sur les MTD, "c : utiliser un système d'épuration de l'air" => "non appliqué"
- p 187 : Conclusion :

Dans l'élevage de Hervé LACIRE, de nombreux et divers moyens sont et seront mis en œuvre pour améliorer le niveau de protection environnemental de l'exploitation tant sur le plan des émissions gazeuses que sur les consommations d'eau et d'énergie. Les mesures mises en place répondent à un objectif de performance (maîtrise des rejets, des nuisances...) à un coût acceptable, avec une prise en compte des conditions globales de l'exploitation. La mobilisation de personnel compétent, continuellement formés à la gestion de l'élevage et de nouvelles techniques plus protectrices de l'environnement assurent à l'exploitation de cet élevage une intégration complète dans son environnement.

Le rédacteur aurait du ajouter que :

"de nombreux et diverses MTD existantes ne sont pas mises en œuvre"

"Les mesures mises en place ne répondent que très partiellement à un objectif de :

- *responsabilité vis à vis du milieu naturel (pesticides) puisqu'on est pas contrôlé" sur ces points*
- *compatibilité avec les tiers avoisinants, puisqu'ils sont "à plus de 100 m".*

Le dossier mentionne aussi qu'il n'y a que "3 tiers à moins de 300 m" (p 197).

Sauf erreur de notre part, nous avons relevé (google earth) les distance suivants :

- La Cassière (ferme) 260 m N
- La Landezais 1 185 m S
- La Landezais 2 215 m S
- La Landezais 3 222 m S
- La Landezais 4 241 m S
- La Landezais 5 272 m S
- La Landezais 6 270 m S
- La Landezais 7 288 m S
- La Landezais 8 287 m S
- La Landezais 9 299 m S
- La Landezais 10 295 m S
- La Landezais 11 321 m S
- La Landezais 12 297 m S
- La Landezais 14 318 m S
- La Landezais 16 356 m S
- La Landezais 18 379 m S

Nota 1 : la numéros des maison se référant à la nouvelle numérotation, mais nous ne sommes pas sûrs pour les numéros supérieurs à 8.

Nota 2 : Nous n'avons jamais vu les odeurs (ou le bruit) s'arrêter aux limites administratives !

- p 203 : "La douche est obligatoire pour toute personne (personnel, visiteurs) entrant et sortant de l'élevage" : **je doute que ceci soit appliqué !**

Erreurs ou inconsistances relevées dans le dossier

- p 12 fig 2, et § 5,2 p 214 : on ne voit pas de borne incendie entre la SCEA St Yves et la Cassière, et la borne incendie "au lieu dit la Gracinois" est à La Landezais, mais pas à l'emplacement indiqué sur le plan.
- p 13 : l'augmentation des effectifs AE est de 51,8 % (de 4486 à 6811 AE), mais la production de lisier n'augmente que de 32 %
- p 17 : "Le tiers le plus proche (moi) est situé au Sud-Ouest. Il aurait fallu écrire "au Sud"
- p 36 : le dossier omet de mentionner au moins deux puits existants aux n° 1 (- 12 m) et n° 3 à La Landezais.

Dans un tel dossier, s'il y a des erreurs sur des informations aussi simples, que doit on penser des toutes les autres...

Insertion dans le paysage

L'insertion dans le paysage est qualifiée de "non notable", avec un "enjeu faible" (p 104), du fait que le projet ne prévoit "que" :

- La construction d'un bâtiment "engraissement" (83 m x 30 m)
- la construction d'un silo 9,40 m de diamètre et 28 m de hauteur (identique à celui existant)
- la **couverture** de la fosse à lisier existante.

Mais lors de l'autorisation précédente, il n'y avait "que un bâtiment", ou bien "que un silo" ou "que une fosse à lisier".

C'est une méthode des petits pas qui amène à retrouver dans le paysage deux énormes silos, ce qui est sans doute unique dans la région !

Patrimoine

Le dossier d'EP du projet d'agrandissement de la SCEA St Yves note (p 104) une incidence "non notable" et "un enjeu nul" sur le patrimoine culturel, architectural, archéologique.

Il fait fi de la présence d'une modeste et jolie chapelle, certes non classée, mais donnée comme étant du XVème siècle sur http://www.patrimoine-religieux.fr/eqlises_edifices/44-Loire-Atlantique/44067-Guemene-Penfao/126287-ChapelleStYves.

Au chapitre "Biens matériels" de la même page 104, il est noté :

Non notable Enjeu nul, compte tenu de l'isolement de l'élevage

Depuis l'annonce de l'Enquête publique, aucun visiteur ne s'est présenté pour visiter la maison en vente au 1, La Landezais.

Les propriétaires du hameau de La Landezais devraient être dédommagés de la perte de valeur de leurs biens.